

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Version du 22 janvier 2016)

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. L'acheteur déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions imprimés sur les deux faces du présent document.

### 1 - FORMATION DU CONTRAT

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. Toute commande téléphonique doit obligatoirement être confirmée par écrit sous 48 heures.

### 2 - LIVRAISONS TRANSPORT

Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls des destinataires, même lorsque les prix sont établis franco.

### 3 - PRIX CONDITIONS DE PAIEMENT PENALITES

Nous nous réservons le droit de modifier nos prix sans préavis. Les prix appliqués sont ceux en vigueur au jour de la commande.

Les règlements peuvent s'effectuer comme suit:

#### Première affaire

Commande écrite accompagnée d'un RIB pour ouverture de compte. Livraison contre paiement 100% à la commande, sur remise d'une facture pro forma.

- Escompte 2 % du montant total HT de la facture.

#### Autre affaire

- Paiement 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture par traite acceptée, billet à ordre ou virement bancaire (dont coordonnées au verso),

- paiement comptant par chèque - escompte 2 % du montant HT de la facture,

- facture inférieure ou égale à 200 €, règlement par chèque à la réception de la facture et sans escompte.

Un retard de paiement de l'une quelconque des échéances par l'acheteur rend immédiatement exigible, de plein droit, toutes les sommes, même non échues, encore dues par lui. Dans ce cas, les marchandises restant à fournir, même en exécution d'autres commandes, ne seront livrées ou mises à disposition que contre paiement comptant, sans escompte, avant livraison ou contre garantie acceptée par nous.

#### Pénalités de retard

L'acheteur sera de plein droit redevable des pénalités de retard de paiement, par application de l'article L.441-6 du code de commerce. Ces pénalités de retard seront exigibles à compter du jour suivant la date de règlement prévue sur la facture. Les pénalités de retard seront de plein droit acquises au fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, contre l'acheteur.

#### Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

En cas de retard de paiement et conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due au créancier pour frais de recouvrement avec le droit pour le fournisseur de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

### 4 - CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

**LE VENDEUR CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES BIENS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE. LE DEFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ECHEANCES PEUT ENTRAINER LA REVENDICATION DES BIENS.**

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété.

L'acheteur veillera à ce que l'identification des produits soit toujours possible. Les produits en stock seront présumés être ceux non

encore payés et nous autorise à faire unilatéralement et immédiatement dresser inventaire des produits impayés.

#### Autorisation de revente

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous les moyens de droit aux prétentions que les tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente.

En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. L'autorisation de revente est retirée de plein droit en cas d'état de cessation de paiement de l'acheteur avéré.

#### Autorisation de transformer

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à transformer la marchandise livrée. En cas de transformation, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur. L'autorisation de transformation est retirée de plein droit en cas d'état de cessation de paiement de l'acheteur avéré, sauf accord écrit de notre société.

### 5 - GARANTIE

La garantie du vendeur consiste uniquement au remplacement des produits non-conformes quant à la quantité commandée ou reconnus affectés d'un vice caché ou, au seul choix du vendeur, au remboursement du prix facturé.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure anormale du bien ou de force majeure.

Un retour de marchandise ne peut être effectué qu'après accord exprès et écrit du vendeur, aux frais du client.

Toute spécification technique de nos produits n'est donnée qu'à titre indicatif pour obtenir les meilleures conditions d'utilisation mais ne peut être opposée au vendeur en cas de non-respect des normes de mise en œuvre par l'utilisateur qui est seul responsable de la conformité des produits avec le support. Le vendeur peut modifier les caractéristiques et la présentation de ses produits ou en cesser la production sans préavis.

Pour faire jouer la garantie, le produit réputé défectueux devra nous être envoyé dans son emballage d'origine dans le délai de 30 jours à compter de la constatation du défaut.

L'effet de notre garantie est limité au remplacement des pièces présentant un défaut de fabrication nettement établi.

### 6 - CONFIDENTIALITE

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété : ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit ni par l'interlocuteur, au stade du devis, ni par le cocontractant ensuite.

### 7 - CLAUSES RESOLUTOIRES

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une quelconque des parties, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice de dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution prendra effet 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

### 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs serait de la **compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Villefranche – Tarare**. La loi française est seule applicable à toutes les dispositions énoncées ci-dessus, avec exclusion de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.